

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 18710

Numéro SIREN : 421 298 522

Nom ou dénomination : EXPERTS WILSON

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 67262

Patrick VIGUIE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
Expert-comptable
Membre de l'Ordre des Experts- Comptables de la Région Paris Ile de France

101 Rue de Prony
75017 Paris

**Rapport du commissaire à la transformation de la société à responsabilité limitée
(SARL) EXPERTS WILSON
en société par actions simplifiée (SAS).**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos soins en tant qu'associé unique et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus jusqu'à la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Cette opération de transformation n'est pas assortie d'avantage particulier.

Dans le cadre de la transformation envisagée de SARL en SAS, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 13 mai 2024

Patrick Viguié

Commissaire à la transformation

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature is stylized and appears to be 'P. Viguié'.

EXPERTS WILSON

Société à responsabilité limitée au capital de 99 990 euros
Siège social : 104 rue d'Amsterdam - 75009 PARIS
RCS PARIS B 421 298 522

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Monsieur Olivier LEPERRE, né le 14 décembre 1971 à Paris (16), demeurant 42 Avenue Junot 75018 PARIS,

Propriétaire de l'intégralité des 2525 parts composant le capital de la société EXPERTS WILSON, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 99990 €, dont le siège social est situé 104 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 298 522 (la « Société »),

Associé unique de la Société (l'« Associé unique »),

Agissant en qualité de Gérant de la société EXPERTS WILSON, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 99990 €, dont le siège social est situé 104 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 298 522 (la « Société »),

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIIT :

L'Associée Unique de la Société EXPERTS WILSON envisage de procéder à sa transformation en Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Conformément aux dispositions de l'article [L 224-3 du Code de commerce](#), cette transformation ne pourra être décidée par l'assemblée générale extraordinaire que sur présentation par un ou plusieurs Commissaires à la transformation d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et du rapport sur la situation de la société visé à l'article [L 223-43 du Code de commerce](#).

Ce Commissaire à la Transformation peut être désigné par décision unanime des associés.

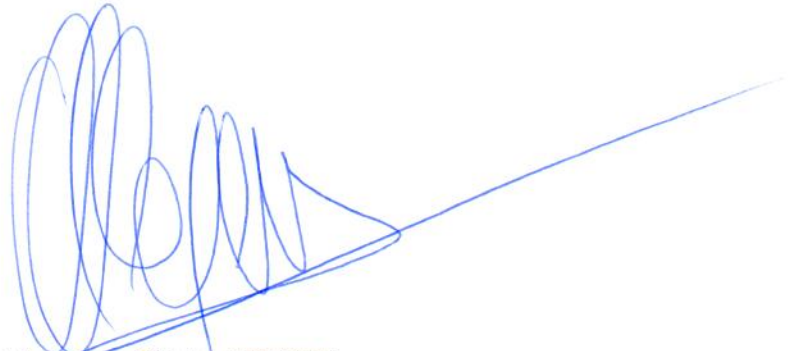
A PRIS LA DECISION SUIVANTE PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :



Décision unique

L'Associée Unique décide de désigner Monsieur Patrick Viguié, dont l'adresse est 101 rue de Prony 75017 Paris, Commissaire aux Comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 7 Mai 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Olivier LEPERRE
Associé Unique - Gérant